

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Membre du « Comité Opérationnel chargé de l'expérimentation sur l'abaissement de l'exposition aux champs électromagnétiques » dans le cadre du Grenelle des Ondes.

Lettre ouverte

Recommandé A.R.

Objet : Tablettes numériques pour enfants
téléphones mobiles et autres jouets connectés

Madame la Ministre,

Voilà déjà plus de trois ans que la LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a introduit dans le code de la santé publique un article L 5231-4 disposant que « La distribution à titre onéreux ou gratuit d'objets contenant un équipement radioélectrique dont l'usage est spécifiquement dédié aux enfants de moins de six ans peut être interdite par arrêté du ministre chargé de la santé, afin de limiter l'exposition excessive des enfants ».

La volonté de la représentation nationale était claire : empêcher les fabricants de jouets connectés et les opérateurs de faire des jeunes enfants une nouvelle clientèle à conquérir, au mépris de leur santé mise à mal par l'exposition aux champs électromagnétiques.

Or, ces dispositions n'ont jamais trouvé application. Ce n'est pas faute de matière, pourtant !!

Ainsi, à l'approche de Noël, parents et enfants n'ont « que l'embarras du choix » entre les différents modèles de tablettes connectées à Internet sans fil, parfois conçues pour les enfants « dès 4 ans » ! (extrait du catalogue Noël Jouéclub joint).

Pourquoi une telle inaction, alors que les risques que représentent les champs électromagnétiques, notamment pour les plus jeunes, sont amplement documentés, que notamment les travaux du chercheur américain George Carlo montrent leur incidence sur l'autisme et les autres troubles apparentés, que l'imagerie médicale prouve une plus grande et profonde pénétration des ondes dans le corps des enfants, dont les tissus sont plus fins ?

Attendez-vous pour agir une certitude absolue ? D'une part, celle-ci serait déjà acquise n'était l'action des industriels pour « fabriquer du doute » comme ils l'ont fait dans les cas du tabac et de l'amiante, de manière là aussi documentée. D'autre part, attendre la certitude, c'est attendre qu'il y ait un grand nombre de morts et de malades, autrement dit attendre qu'il soit trop tard.

Dans son récent rapport sur les radiofréquences, l'ANSES, pourtant fort soucieuse de ne pas alimenter les « peurs irrationnelles » a recommandé de réduire l'exposition des enfants aux ondes. Elle a, pour des raisons peu ou trop compréhensibles, décidé de reporter après Noël son rapport spécifique consacré aux enfants face aux ondes électromagnétiques.

Madame la Ministre, le sens de la responsabilité vous impose d'agir dès maintenant. Sans délai, prenez un arrêté pour interdire tablettes Internet pour enfants et autres jouets connectés. Tout cela n'a que trop attendu.

Notre association se réserve la possibilité d'attaquer en excès de pouvoir la décision implicite de rejet née de votre silence dans un délai de deux mois à réception de la présente lettre.

Vous renouvelant l'expression de notre vive préoccupation quant à la santé de nos enfants, et vous encourageant vivement à agir en ce sens par l'utilisation des moyens qui vous sont donnés par la loi,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

P.J.

Copie page catalogue Jouéclub 2013

Photo journaux Oui-Oui et Les P'tites Princesses

Objet: assister et fédérer les personnes et les collectifs qui luttent pour la sécurité sanitaire des populations exposées aux nouvelles technologies de télécommunications sans fil

Siège social : 55 rue Popincourt, 75011 Paris

Adresse de correspondance : 33 rue d'Amsterdam 75008 Paris

Téléphone : 01 47 00 96 33

e-mail : contact@robindestoits.org

Site : www.robindestoits.org

Membre du « **Rassemblement pour la Planète** »

Paris, le 13 Novembre 2013

Madame Marisol TOURAINÉ

Ministre de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS Cedex 07

Etienne CENDRIER
Porte-Parole national

